



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt deux, le 31 janvier, le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2021

PRÉSENTS : Denis LA MACHE, Eliane MONTAMAT, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, Marc MORICE, Luc VRIGNAUD, François FLEURET, Géraldine PERRIÈRE, Cyril MONTAMAT

ABSENTS : BARRANGUET Elisabeth (pouvoir à Guillot E)
POUVOIRS : 1

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion ;

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
Réf : D210131A

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la commune Saint Sigismond résulte de la délibération RIFSEEP du 15/12/2016 après l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016.

Le conseil est appelé à statuer dans le cadre du renouvellement de la délibération, comme prévu, après 4 ans d'application.

La collectivité décide :

- le maintien du régime indemnitaire aux agents durant les congés de maladie ordinaire (maintenu pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants) et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- la suspension du régime indemnitaire durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie dès le 1^{er} jour.

Le régime indemnitaire versé à l'agent en congé maladie ordinaire reste acquis en cas de requalification du congé en longue maladie, longue durée ou grave maladie. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DÉCIDE :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/01/2022

Considérant les modalités de révision fixant la réévaluation des montants tous les 4 ans, en cas de changement de fonctions, ou en cas de changement de grade

- 1) D'adopter, à compter du 01/02/2022 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Réf : D210131B

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment...). Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

BÉNÉFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITÉS D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 1 jour après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- conserve l'intégralité de sa rémunération,
- conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) **Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,**

2) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01/02/2022.

OBJET : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DU CENTRE BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Réf : D220131C

Le cahier des charges pour l'aménagement du centre bourg a été revu avec les services de la DREAL, qui a émis quelques réserves et quelques compléments d'information qui ont été intégrés avec l'aide des services du Parc Interrégional du Marais Poitevin. Ce dernier prépare un dossier intégrant toutes les préconisations.

M. Le maire demande au conseil municipal de valider le cahier des charges qui servira de support à l'appel d'offres pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un paysagiste concepteur ayant des références en design d'usage, VRD et économie de projet d'infrastructure qui sera mandataire, complétée des compétences d'un architecte ayant des références en bâtiments à caractère patrimonial et d'économie de la construction. Cette équipe sera chargée de l'étude de faisabilité et du suivi des travaux concernant les tranches conditionnelles suivantes : espaces publics, foyer communal et ancien presbytère.

M. le Maire indique que compte tenu de l'estimation de la prestation le marché peut faire l'objet d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Il propose que le conseil municipal lui donne pouvoir pour signer l'offre que la commission aura déterminée comme la mieux-disante.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide de cahier des charges présenté
- Valide la consultation dans le cadre d'une MAPA (avec diffusion sur les annonces légales de Ouest France et transmis à différents professionnels répondant aux compétences attendues.
- Donne pouvoir au Maire pour la recherche de subvention pour cette étude
- Donne pouvoir au Maire pour la signature du marché avec le bureau qui aura été déclaré le mieux disant par la commission

OBJET : RÉGIME DÉCLARATIF DES CLÔTURES

Réf : D220131D

Le Conseil municipal ayant fait connaître son souhait de passer par une carte communale, Monsieur le Maire souhaite délibérer sur les régimes déclaratifs des clôtures. En effet certaines clôtures sont exemptées de déclaration si elles ne sont pas situées en site classé ;

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre l'édification de clôtures, sur tout ou partie du territoire de la commune, à déclaration préalable

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

Article unique. - L'édification de clôtures sur le territoire de la commune de SAINT-SIGISMOND est soumise à déclaration préalable. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

OBJET : SYDEV - EFFACEMENT DE RÉSEAU

Réf : D220131E

Le Président de la commission environnement et cadre de vie présente la synthèse des prestations technique et financière des travaux ainsi qu'un plan d'avant-projet sommaire précisant l'emprise des travaux (plan et estimations en annexes).

2 estimations ont été communiquées, la différence porte sur le fait que la commune reverse ou non la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public d'ORANGE)

Il est à noter qu'une étude approfondie d'une durée comprise entre 2 et 4 mois est nécessaire pour connaître le financement exact du projet.

La commission propose de valider le dossier d'effacement de réseau sur le bourg avec reversement de la RODP afin de profiter de l'offre la plus intéressante financièrement.

Monsieur le maire rappelle que le coût est assez important et qu'il n'est pas possible de faire supporter ce coût quand la mise en place de poteaux n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Valide le dossier d'effacement de réseau présenté
- Décide de valider la proposition du SYDEV à Hauteur de : 52 007 € (avec prise en compte du reversement au SYDEV de la RODP)

OBJET : COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réf : D211206F

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Pour information : Orange paie une redevance pour l'occupation du domaine public à la commune, de l'ordre 450.00 €/an

OBJET : CARTE COMMUNALE – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR RETENIR LE BUREAU D'ÉTUDE

Ref : D210528QD

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possédant pas de document d'urbanisme, le Conseil municipal a délibéré pour mettre en place une carte communale.

Toutes les demandes sont instruites par les services de la DDTM, le régime RNU ne favorise pas le développement de la commune.

Les études d'élaboration d'une Carte communale sont confiées à un bureau d'études privé compétent en urbanisme. Ce prestataire de services doit, outre son travail de production, être force de proposition et animateur tout au long du processus d'élaboration. La conception d'un cahier des charges permettant le recrutement d'un prestataire est une étape importante pour que la réponse soit la mieux adaptée à la commande publique. Cette étape est également l'occasion, pour la collectivité, de définir des modalités de suivi de la procédure.

M. le maire demande au conseil municipal de valider le cahier des charges proposé qui servira de support à l'appel d'offres (dans le cadre d'un MAPA).

Il propose de lui donner pouvoir pour la signature du marché sur la base du choix de la commission « Environnement et cadre de vie » qui suivra le dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Valide le cahier des charges proposé
- Donne pouvoir au Maire pour la signature du marché sur la base du choix de la commission « Environnement et cadre de vie » qui suivra le dossier et choisira l'offre la mieux-disante.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Ref : D210528QD

Commission Environnement et cadre de vie réunion du 20/01

Plan climat du Département : La commune va s'engager dans cette réflexion.

Assainissement : un habitant a des problèmes pour l'implantation de son assainissement à Reth et souhaitait acquérir une partie du domaine communal. La commission communale chargée de l'étude du dossier souhaite que d'autres possibilités soient envisagées préalablement.

Église : Les travaux de réparation d'horloge ont été validés par la commission.

Le problème des gravats qui continuent de tomber a été abordé et des entreprises ont été contactées pour remédier au problème.

Plan biodiversité : Il pourrait permettre une remise en état du terrain de M. Aubineau. La commission chargée du dossier étudie actuellement les différents projets d'aménagement de ce terrain.

La commune a reçu une proposition d'achat de terrain. Compte tenu du peu de plus-value apportée par ce terrain, l'offre a été rejetée.

Canal de Reth : La commission étudie les solutions pour faire ralentir les véhicules. Un questionnaire sera proposé aux habitants.

Trivalis : (chargé du traitement des déchets) une proposition de visite est en cours pour le conseil municipal

Compteur électrique : la commune a demandé la fermeture du compteur du cimetière qui ne sert plus.

Bâtiment arts et loisirs foyer de jeunes : un seul compteur, l'association devra faire les relevés pour connaître la répartition des frais.

PCAET : La commune a reçu le compte-rendu de l'analyse énergétique réalisée par le Sydev. Celle-ci sera étudiée en commission.

Reconnaissance de catastrophe naturelle : le dossier est actuellement en attente d'information.

Fibre optique : le Maire souhaite rencontrer les responsables pour ce dossier qui pose problème au niveau de l'implantation. Rendez-vous est fixé la semaine prochaine.

Lors de la distribution du bulletin : un conseiller a remarqué des travaux qui ne semblent pas avoir fait l'objet de déclaration en mairie. Une régularisation va être demandée au plus vite.

SIVOM : les projets de travaux et les besoins devront être remontés au plus vite. Le dossier sera vu en commission.

Borne sur le halage : un conseiller s'interroge sur les panneaux installés – Il semble y avoir une inversion des panneaux. C'est pour ce dossier que la commission souhaite rencontrer l'entreprise pour plus de précision sur l'installation et le fonctionnement.

Installation de miroir : le principe général est que la commune ne prenait pas en charge les miroirs pour les sorties privées

Stationnement vélo : demande d'installation d'un rack vélo sur la place de l'Église.

Commission jeunesse et action sociale

Fabrication de décoration de Noël : la commission lancera un appel pour récupération des matériaux et invitera les habitants à la fabrication

Téléthon : la commune souhaite s'investir dans une animation

Lecture en milieu rural : formation AMRF- les boîtes à livres n'entrent pas dans la disposition permettant d'avoir des livres

Foyer de jeunes : une boîte à clés sera installée grâce à laquelle le conseil municipal pourra suivre les ouvertures.

Commission Culture Communication et animations locales :

Bulletin communal : L'adjointe en charge du dossier remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration et la distribution.

Divers

Les locations de salles seront de nouveau possibles à compter du 15 février.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il a signé deux virements de crédits sur dépenses imprévues pour liquider les dégrèvements jeunes agriculteurs.

La secrétaire de séance
GUILLOT Élisabeth



LE MAIRE,
Denis LA MACHE

